

TARIFS COMMUNAUX + PART DÉPARTEMENTALE 2024

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIFS 2024 PART COMMUNALE	PART DEPARTEMENTALE	MONTANT TOTAL par nuitée et par personne
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,06€	0,206€	2,26€ (arrondi)
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,31€	0,131€	1,44€ (arrondi)
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,81€	0,081€	0,89€ (arrondi)
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,65€	0,065€	0,71€ (arrondi)
Terrain de camping et terrains de caravanages classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,48€	0,048€	0,52€ (arrondi)
Terrain de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20€	0,02€	0,22€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	0,1%	1,1%